

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1740-01

Règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de remplacer l'article 27 relatif aux frais exigibles afin de les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

- ATTENDU

que la Ville de Vaudreuil-Dorion a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU 145.36) titre I, chapitre IV, section XI, d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- ATTENDU

que la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;
- ATTENDU

que la Ville est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU 146);
- ATTENDU

que le projet de règlement a été adopté à la séance du 14 août 2023;
- ATTENDU

qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le du 14 août 2023;
- ATTENDU

qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 27 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1740 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 27 **FRAIS EXIGIBLES**

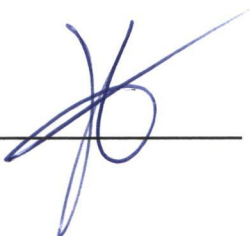
Des frais d'étude d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et les honoraires pour la réalisation d'une affiche peuvent être applicables, ces frais sont indiqués dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités. Ces frais doivent être payés lors du dépôt de la demande. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire



JAC
Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance du 5 septembre 2023



**CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT N° 1740-01**

Nous soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifions par les présentes ce qui suit :

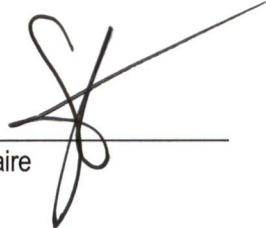
QUE lors d'une séance tenue le 5 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

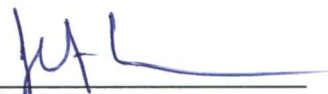
Règlement n° 1740-01

« Règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de remplacer l'article 27 relatif aux frais exigibles afin de les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 »

QUE le règlement a été approuvé le 4 octobre 2023 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sous le numéro de certificat VD 2023-08.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19^e jour du mois d'octobre 2023.



Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier



AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT N° 1740-01

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1740-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de remplacer l'article 27 relatif aux frais exigibles afin de les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 »

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 5 septembre 2023.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 23-10-04-25 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2023 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 6^e jour du mois d'octobre 2023 sous le numéro de certificat VD 2023-08.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19^e jour du mois d'octobre 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au Règlement n° 1750 adopté le 19 février 2018 par le Conseil municipal, je, Jean St-Antoine, greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 19 octobre 2023.

Vaudreuil-Dorion, le 19 octobre 2023

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier